



Département de l'AUDE  
Arrondissement de  
CARCASSONNE

Date de convocation:  
08-12-2022

Nombre Conseillers :  
en exercice : 15  
présents : 08  
votants : 11

PROCES-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES  
LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie en session ordinaire.

Présents: N. JESUPRET - A. ROMERO - A. BOYER -  
R. CERCIAT - O. COSTA - J-C. GUISTI - S. JOURDA -  
- F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absents et procurations:

A. VAUJANY donne pouvoir à N. JESUPRET

N. GARCIA donne pouvoir à A. BOYER

S. MOURLAN donne pouvoir à A. ROMERO

Absents excusés :

H. RUFFEL - S. MOLINIER - B. SOULIE - R. POLLAK -

Secrétaire de séance :

J.-C. GUISTI selon l'art L.2121-15 du CGCT

Pour le Maire empêché et Mme Aline VAUJANY, première adjointe étant absente, Mme Nathalie JESUPRET, deuxième adjointe prend la présidence de séance.

M. Jean-Charles GUISTI est élu secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

### **Approbation du précédent procès-verbal de séance**

Madame la Présidente soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 08/12/2022.

Approuvé à l'unanimité.

### **Décisions du Maire par délégations**

Mme la Présidente rend compte des décisions prises par M. le Maire conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°2020-25 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal :

#### **DECMA n°2022-11 du 31/10/2022**

#### **Location LOGEMENT 26 B avenue de l'Europe**

Domaine : 3- Domaine et patrimoine

Sous-domaine : 3.3.- Locations

Le Maire,

**Vu** la vacance du logement communal sis 26 B avenue de l'Europe 11800 Rustiques;

**Considérant** la demande de Mme NAMYSLOWSKI Christelle sollicitant ce logement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022;

**ARTICLE 1** : décide de signer avec NAMYSLOWSKI Christelle le bail de location définissant les conditions d'occupation du local sis 26 B avenue de l'Europe à Rustiques, et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**ARTICLE 2** : dit que le loyer mensuel de ce logement est fixé à 465 euros ; (QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS) hors charges ;

**DECMA n°2022-12 du 28/11/2022**  
**Location LOGEMENT 26 A avenue de l'Europe**

Domaine : 3- Domaine et patrimoine  
Sous-domaine : 3.3.- Locations

Le Maire,

**Vu** la vacance du logement communal sis 26 A avenue de l'Europe 11800 Rustiques;

**Considérant** la demande de M. BERNARD Geoffrey sollicitant ce logement à compter du 15 décembre 2022;

**ARTICLE 1** : décide de signer avec M. BERNARD Geoffrey le bail de location définissant les conditions d'occupation du local sis 26 A avenue de l'Europe à Rustiques, et ce à compter du 15 décembre 2022.

**ARTICLE 2** : dit que le loyer mensuel de ce logement est fixé à 520 euros ; (CINQ CENT VINGT EUROS) hors charges ;

**DECMA n°2022-13 du 05/12/2022**  
**Virement de chapitre à chapitre - n°2**

Domaine : 7. Finances locales  
Sous-domaine : 7.1- Décisions budgétaires

Le Maire,

**Considérant** la nécessité de procéder aux virements suivants :

- 500 € Section d'investissement – chapitre 020 « Dépenses imprévues » :  
+ 500 € à l'article 21318 «Autres bâtiments publics » opération 128 Rénovation de l'Eglise, pour permettre le paiement de la restauration des 2 vitraux de St Martin ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :

décide de procéder aux virements de **500€**  
du chapitre 020 de la section d'investissement « Dépenses imprévues »  
à l'opération 128 Rénovation de l'Eglise- Chapitre 21 «immobilisations corporelles »  
(article 21318 «Autres bâtiments publics »)

## Délibérations du Conseil Municipal

**DELPCM n°2022-41**

**121222/01**

**Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 10 novembre 2022 et des attributions de compensation 2022**

Domaine : 5\_ – Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5. 7 – Intercommunalité

Pour le maire empêché, la 2<sup>ème</sup> adjointe présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu le rapport de la CLECT du 30 novembre 2017 ayant fixé les derniers transferts de charges ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2021-394 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le rapport de la CLECT du 10 novembre 2022 ;

La CLECT s'est réunie le 10 novembre 2022 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Il est proposé de valider l'augmentation de l'attribution de compensation suivant les modalités ci-après :

AC 2022
17 459€

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 novembre 2022 ;
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2022 à **17 459 €** ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**DELCM n°2022-42**

**241022/02**

**Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) – Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire**

Domaine : 4- Fonction publique

Sous-domaine : 4.1- Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Pour M. le Maire empêché, la 2<sup>ème</sup> adjointe informe le Conseil municipal qu'un avenant au contrat Prévoyance du Personnel n°011330-PMS\_00 prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023: augmentation du taux de cotisation salariale : 3.28% au lieu de 2.90%  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale suite à la modification du taux de cotisation à 3.28% au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**DELCM n°2022-43**

**241022/03**

**Modification du temps de travail hebdomadaire d'un emploi à temps non complet (inférieur ou égal à 10%)**

Domaine : 4- Fonction publique

Sous-domaine : 4.1- Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Pour M. le Maire empêché, la 2<sup>ème</sup> adjointe expose à l'assemblée :

compte tenu de la nécessité de la présence d'un agent sur l'école les vendredis après-midi notamment pour la préparation et l'organisation des manifestations scolaires, l'accueil des parents, l'accompagnement dans le bus scolaire,..., il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est proposé, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de 28 heures par semaine de l'emploi de l'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet fixée par délibération n° 2019-06 du 14 janvier 2019 à **30,8 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.  
(*seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

## Points divers

- **Entretiens professionnels et demandes des agents**

- Il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'adjoint administratif d'accueil à la mairie, actuellement à mi-temps, pour qu'elle travaille sur 3 jours complets. Il est proposé à l'assemblée de saisir le Comité Social Territorial (ex Comité Technique) pour augmenter le temps de travail de cet agent de 3 heures, soit de 17.14%. Le Conseil Municipal approuve cette augmentation et charge M. le Maire de saisir le CST (séance du 24 janvier 2023), pour une mise en application au 1<sup>er</sup> février 2023.

- L'agent de maîtrise exerçant les fonctions d'ATSEM a fait des demandes justifiées de matériels, qui seront achetés en début d'année. De plus, elle se rend sur l'école de Badens, depuis 5 ans, à minima 2 matins par semaine. Elle demande un remboursement des frais kilométriques.

Pour le maire empêché, la 2<sup>ème</sup> adjointe rappelle la délibération n°2019-07 du 4 février 2019 fixant « l'indemnisation des frais de déplacements temporaires du personnel » et spécifiant que « Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé. » Il est donc proposé à l'assemblée de procéder à une régularisation financière sur la base de non-prescription de la créance de 4 ans.

Le Conseil Municipal approuve et demande que soit engagée une discussion avec la commune de Badens pour une prise en charge de moitié. Cette régularisation sera opérée sur le bulletin de salaire du mois de janvier 2023.

- **PLU- attente conclusions du commissaire-enquêteur**

Pour le maire empêché, la 2<sup>ème</sup> adjointe rappelle que l'enquête publique s'est tenue du 3 octobre au 4 novembre 2022.

Il est fait lecture du procès-verbal de synthèse remis par le commissaire-enquêteur avec les réponses du porteur de projet aux différentes observations émises, et notamment au sujet de la gravière. Le Conseil Municipal prend acte et se prononcera sur le projet de PLU après réception des conclusions du commissaire-enquêteur.

- **Projet budget participatif du Département**

Il est proposé à l'assemblée un projet sur le terrain du Chemin de la Pège, qui serait porté par l'association Sports et loisirs. Le Conseil Municipal approuve ce projet, qui aura le soutien de l'association VTT de Trèbes et le l'Institut Millegrand.

- **Cérémonie des vœux**

Initialement prévue le 13 janvier, même jour que celle du Département, elle est décalée au vendredi 20 janvier 2023.

- **Coupure d'électricité**

Dans le contexte de l'hiver 2022-2023, des coupures électriques momentanées (2 heures) organisées à échelle locale, dite de « délestage » pourraient intervenir. Les mairies en seraient informées la veille à 17 heures. Il faudra peut-être activer les PCS (plan communal de sauvegarde) ces jours-là. Pour l'instant, les informations ne sont pas suffisantes pour s'organiser.

- **Vacances de Noël**

Tous les agents sont en vacances entre Noël et la rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Ont signés au registre pour le Maire empêché, la 2<sup>ème</sup> adjointe et le secrétaire de séance



**LISTE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES  
LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

Date de convocation:  
08-12-2022

Nombre Conseillers :  
en exercice : 15  
présents : 08  
votants: 11

Présents : N. JESUPRET - A. ROMERO - A. BOYER - R. CERCIAT - O. COSTA – J.-C. GUISTI - S. JOURDA - F. WATRELOT

Absents et procurations :

A. VAUJANY donne pouvoir à N. JESUPRET

S. MOURLAN donne pouvoir à A. ROMERO

N. GARCIA donne pouvoir à A. BOYER

Absents excusés :

H. RUFFEL - S. MOLINIER - B. SOULIE - R. POLLAK

Secrétaire de séance :

J.-C. GUISTI selon l'art L.2121-15 du CGCT

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>Objet de l'acte</b>	<b>N° ordre de la séance</b>
RUST-2022-41	Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 10 novembre 2022 et des attributions de compensation 2022	121222/01
RUST-2022-42	Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) – Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire	121222/02
RUST-2022-43	Modification du temps de travail hebdomadaire d'un emploi à temps non complet (inférieur ou égal à 10%)	121222/03